



Délibération n° 2025-20-01-01

➤ OBJET Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du 20 janvier 2025  
Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025-20-01-02

➤ OBJET Approbation du PV du conseil municipal du 26 novembre 2024  
Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025-20-01-03

➤ OBJET Election du maire  
Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025-20-01-04

➤ OBJET Election des adjoints au maire  
Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025-20-01-05

➤ OBJET Nomination de conseillers municipaux délégués  
Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025-20-01-06

➤ OBJET Adoption du régime indemnitaire des élus  
Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025-20-01-07

➤ OBJET Adoption des pouvoirs délégués au maire  
Adoptée à l'unanimité



OBJET

Approbation de l'ordre du jour du 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Jean SUSINI, maire suppléant.

Présent(s)

- Paule CECCALDI-POLI
- Antoine CRUCIANI
- Nicolas DELAUNAY
- Jean Baptiste GUERRINI
- Corinne LACENAS
- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Annie LEANDRI
- Marie-Jo MENTINI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Cathy PETRELLI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Jean SUSINI
- Gustave TALLARICO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20250120-D2025-20-01-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/01/2025  
Publication 24/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Représenté(s)

- Agnès MASSY GUILLON a donné procuration à Isabelle POGGI
- Laurent MEI a donné procuration à Sophie POPULUS

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pà U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	16
Nombre de membre(s) représenté(s)	2
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

VOTE

POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION 0 NON PARTICIPATION 0

M. le Maire suppléant ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

M. le Maire suppléant lit l'ordre du jour du conseil municipal du 20 janvier 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

- Adopte l'ordre du jour du conseil municipal du 20 janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Isabelle POGGI

DÉLIBÉRATION 2025-20-01-01

Le Maire suppléant

Jean SUSINI



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 20 janvier 2025

N° 2025-20-01-02



OBJET

Approbation du PV du Conseil Municipal du  
26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Jean SUSINI, Maire suppléant.

## Présent(s)

- Paule CECCALDI-POLI
- Antoine CRUCIANI
- Nicolas DELAUNAY
- Jean Baptiste GUERRINI
- Corinne LACENAS
- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Annie LEANDRI
- Marie-Jo MENTINI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Cathy PETRELLI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Jean SUSINI
- Gustave TALLARICO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20250120-D2025-20-01-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2025  
Publication : 24/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



## Représenté(s)

- Agnès MASSY GUILLON a donné procuration à Isabelle POGGI
- Laurent MEI a donné procuration à Sophie POPULUS

## Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pà U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	16
Nombre de membre(s) représenté(s)	2
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

## VOTE

POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION 0 NON PARTICIPATION 0

Monsieur le maire suppléant ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.  
Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Vu le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

- adopte le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024 ci-joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Isabelle POGGI

DÉLIBÉRATION 2025-01-01-02

Le Maire suppléant

Jean SUSINI

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 20 janvier 2025

N° 2025-20-01-03



OBJET  
Election du maire

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Jean SUSINI, maire suppléant.

## Présent(s)

- Paule CECCALDI-POLI
- Antoine CRUCIANI
- Nicolas DELAUNAY
- Jean Baptiste GUERRINI
- Corinne LACENAS
- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Annie LEANDRI
- Marie-Jo MENTINI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Cathy PETRELLI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Jean SUSINI
- Gustave TALLARICO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20250120-D2025-20-01-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/01/2025  
Publication 24/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



## Représenté(s)

- Agnès MASSY GUILLON a donné procuration à Isabelle POGGI
- Laurent MEL a donné procuration à Sophie POPULUS

## Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pà U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	16
Nombre de membre(s) représenté(s)	2
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

## VOTE

POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION 0 NON PARTICIPATION 0

Monsieur le maire suppléant ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.  
Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

## ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal Monsieur PAOLI François a pris la présidence de l'assemblée (art L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-14 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé au troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame PETRELLI Cathy et Monsieur PARRIGI Antoine conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et les enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours du scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin :

COMMUNE DE PERI : SEANCE DU 20 JANVIER 2025

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du Code Electoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 18
- f. Majorité absolue : 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TALLARICO Gustave	18	dix-huit

L'élection ayant été acquise au 1er tour de scrutin, il n'a pas été nécessaire de procéder à un deuxième tour.

Proclamation de l'élection du Maire :

M. TALLARICO Gustave a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

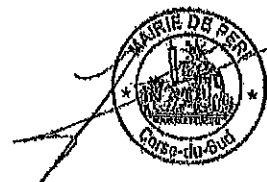
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Isabelle POGGI

Le Maire suppléant



Jean SUSINI





OBJET

Election des adjoints au maire

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Gustave TALLARICO, maire de la commune.

Présent(s)

- Paule CECCALDI-POLI
- Antoine CRUCIANI
- Nicolas DELAUNAY
- Jean Baptiste GUERRINI
- Corinne LACENAS
- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Annie LEANDRI
- Marie-Jo MENTINI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Cathy PETRELLI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Jean SUSINI
- Gustave TALLARICO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20250120-D2025-20-01-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2025  
Publication : 24/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Représenté(s)

- Agnès MASSY GUILLON a donné procuration à Isabelle POGGI
- Laurent MEI a donné procuration à Sophie POPULUS

Absent(s)

- Laurence PITILONI (liste Pà U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	16
Nombre de membre(s) représenté(s)	2
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

VOTE

POUR	18	CONTRE	0	ABSTENTION	0	NON PARTICIPATION	0
------	----	--------	---	------------	---	-------------------	---

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.  
Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

### ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. TALLARICO Gustave élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### 3.1 Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application

des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

### 3.2 Listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de la liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT)

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 15 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 3.3 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

b. Nombre de votants (enveloppes déposée) : **18**

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du Code Electoral) : **0**

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **0**

e. Nombre de suffrages exprimés : **18**

f. Majorité absolue : **10**

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SUSINI Jean	18	dix-huit

### Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste conduite par M. SUSINI Jean. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-joint.

1. SUSINI Jean
2. CECCALDI POLI Paule
3. PAOLI François
4. PETRELLI MARCAGGI Marie

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Isabelle POGGI

DÉLIBÉRATION 2025-20-01-04

Le Maire



Gustave TALLARICO





OBJET

Nomination de conseillers municipaux délégués

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Gustave TALLARICO, maire de la commune.

Présent(s)

- Paule CECCALDI-POLI
- Antoine CRUCIANI
- Nicolas DELAUNAY
- Jean Baptiste GUERRINI
- Corinne LACENAS
- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Annie LEANDRI
- Marie-Jo MENTINI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Cathy PETRELLI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Jean SUSINI
- Gustave TALLARICO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20250120-D2025-20-01-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/01/2025  
Publication 24/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Représenté(s)

- Agnès MASSY GUILLON a donné procuration à Isabelle POGGI
- Laurent MEI a donné procuration à Sophie POPULUS

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pà U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	16
Nombre de membre(s) représenté(s)	2
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

VOTE

POUR	18	CONTRE	0	ABSTENTION	0	NON PARTICIPATION	0
------	----	--------	---	------------	---	-------------------	---

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.  
Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

## NOMINATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Sous la présidence de M. TALLARICO Gustave élu maire, le conseil municipal a été invité à approuver la nomination des conseillers municipaux délégués.

L'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) donne la possibilité au maire d'attribuer des délégations de fonction aux conseillers municipaux. La nomination fait l'objet d'une délibération au conseil municipal.



Le nombre de conseillers municipaux délégués n'est pas fixé par la loi de manière stricte. Cependant, la désignation est limitée par les besoins réels de la commune et par le nombre total de conseillers municipaux. Ils ne doivent pas dépasser le nombre d'adjoints déjà fixés, soit quatre.

Les délégués peuvent percevoir des indemnités, elles sont également encadrées par le CGCT et fixées par délibération du conseil municipal, dans la limite des crédits disponibles pour les indemnités de tous les élus.

En pratique : l'indemnité des délégués est souvent fixée à 50 % de l'indemnité maximale des adjoints. Elle dépend des responsabilités confiées.

Les délégués reçoivent des responsabilités précises de la part du maire, comme à gestion de projets spécifiques (environnement, culture, sport...) ou le suivi de dossiers techniques.

Ils agissent sous l'autorité du maire et leurs délégations peuvent être révoquées à tout moment.

Les délégués permettent au maire de mieux répartir les tâches au sein de l'équipe municipale, notamment dans les communes où le nombre d'adjoints est limité.

Le maire propose que soient nommés deux conseillers municipaux délégués

Pour la gestion des projets spécifiques :

Annie LEANDRI aux festivités

Antoine PARIGI aux dossiers Energie

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

Ont été nommés conseillers municipaux délégués et immédiatement installés :

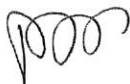
Annie LEANDRI aux festivités

Antoine PARIGI aux dossiers Energie

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Isabelle POGGI

Le Maire



MAIRIE DE PERLE  
GUSTAVE FALLARICO  
Cote-d'Azur



## OBJET

### Adoption du régime indemnitaire des élus

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Gustave TALLARICO, maire de la commune.

#### Présent(s)

- Paule CECCALDI-POLI
- Antoine CRUCIANI
- Nicolas DELAUNAY
- Jean Baptiste GUERRINI
- Corinne LACENAS
- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Annie LEANDRI
- Marie-Jo MENTINI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Cathy PETRELLI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Jean SUSINI
- Gustave TALLARICO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20250120-D2025-20-01-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2025

Publication : 24/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



#### Représenté(s)

- Agnès MASSY GUILLON a donné procuration à Isabelle POGGI
- Laurent MEI a donné procuration à Sophie POPULUS

#### Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pà U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	16
Nombre de membre(s) représenté(s)	2
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

#### VOTE

POUR	18	CONTRE	0	ABSTENTION	0	NON PARTICIPATION	0
------	----	--------	---	------------	---	-------------------	---

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.  
Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

#### REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

Sous la présidence de M. TALLARICO Gustave élu maire, le conseil municipal a été invité à attribuer le régime indemnitaire des élus.

VALEUR MAXIMALE des indemnités de fonction des maires et adjoints pour une population de 1 000 à 3 499 habitants

- Maire 25 452.00 € brut / an soit 2 121,03 € brut / mois
- Adjoints au maire 9 767.00 € brut / an soit 813,88 € brut / mois
- Conseillers municipaux délégués  
PM 50% de l'indemnité maximale des adjoints  
soit 4 883,28 € brut/an soit 406,94 € brut / mois

Il est demandé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction sous réserve des crédits disponibles pour les indemnités des élus :

- Du maire
- Des adjoints au maire
- Des conseillers municipaux délégués

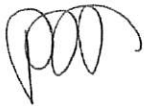
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, a fixé le montant des indemnités de fonction pour les élus comme suit :

- Le maire 25 452.00 € brut / an soit 2 121,03 € brut / mois
- Les adjoints au maire 9 767.00 € brut / an soit 813,88 € brut / mois
- Les conseillers municipaux délégués 4 883,28 € brut / an soit 406,94 € brut / mois

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Isabelle POGGI

Le Maire

Gustave TALLARICO





# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 20 janvier 2025

N° 2025-20-01-07



OBJET

Adoption des pouvoirs délégués au Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Gustave TALLARICO, maire de la commune.

Présent(s)

- Paule CECCALDI-POLI
- Antoine CRUCIANI
- Nicolas DELAUNAY
- Jean Baptiste GUERRINI
- Corinne LACENAS
- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Annie LEANDRI
- Marie-Jo MENTINI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Cathy PETRELLI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Jean SUSINI
- Gustave TALLARICO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20250120-D2025-20-01-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/01/2025  
Publication 24/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Représenté(s)

- Agnès MASSY GUILLON a donné procuration à Isabelle POGGI
- Laurent MEI a donné procuration à Sophie POPULUS

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pà U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	16
Nombre de membre(s) représenté(s)	2
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

VOTE

POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION 0 NON PARTICIPATION 0

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.  
Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le maire expose que les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat, les suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y différentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'alléation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'alléation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,  
 Adopte les pouvoirs délégués au maire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
 Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Isabelle POGGI

Le Maire

